

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2019 DEVE 15 Subvention d'investissement (500 000 euros) au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La création de la régie personnalisée École Du Breuil, dotée de l'autonomie morale et financière a été approuvée au cours de la séance du Conseil de Paris de juillet dernier.

Le budget de fonctionnement de l'établissement, approuvé par son Conseil d'Administration, s'élève à 6 283 000 euros et couvre les charges de personnel, les dépenses pédagogiques, les travaux d'entretien du site, ainsi que l'ensemble des dépenses courantes de l'établissement. Une subvention de fonctionnement de 4 650 000 euros a été attribuée par la Ville de Paris à la régie personnalisée Ecole Du Breuil conformément à votre délibération 2018 DEVE 189 du mois de décembre dernier. Les autres recettes sont constituées de subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Région Île-de-France, de recettes issues du Centre de Formation par Apprentissage des Métiers de l'Agriculture, de la collecte de la taxe d'apprentissage ou des droits d'inscription dans des sessions de formation continue et d'autres recettes propres. En tant que service public municipal parisien, le financement de la régie reste majoritairement assuré par la Ville de Paris.

Le domaine et les bâtiments occupés par l'établissement restent une propriété municipale, que la Ville de Paris met à disposition de l'École Du Breuil dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. La Ville y investit régulièrement en termes de travaux et d'équipements. Depuis le début de la mandature 750 000 euros ont été consacrés à l'École.

Cette subvention est destinée au financement des travaux nécessaires sur certains bâtiments et sur le site dès 2019. Sont notamment prévus des travaux de rénovation de l'éclairage de plusieurs salles de classes ou des extérieurs, la modernisation des menuiseries dans le bâtiment A et dans certaines parties du bâtiment B et D, le renforcement du plancher du bâtiment F, la réfection d'une partie de l'atelier de production, la démolition ou la réparation de la pergola du bâtiment A, l'installation de toilettes sèches dans le jardin, pour un total de 350 000 euros , ainsi que des dépenses d'équipement de l'établissement, tels que des équipements de bureaux, salles de classe et vestiaires, des équipements informatiques et photocopieurs, l'achat de gros matériel mécanique, tels que des motoculteurs, tondeuses ou souffleuses, pour un total de 150 000 euros.

Parallèlement à ces travaux, une étude de programmiste visant à la modernisation et la rénovation des différents bâtiments, en lien avec le projet d'établissement est en cours et sera finalisée avant l'été 2019. Le plan pluriannuel d'investissement sera alors présenté en 3e commission.

Je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 euros à la régie personnalisée École Du Breuil.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DEVE 15 Subvention d'investissement (500 000 euros) au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention d'investissement à la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique central du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 euros au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 902 nature 2041532, fonds 22200020 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve des décisions de financement.